

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 094-2025****SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, CLAUSE Patrick, LBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, SEUGNET Leila, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme MOREAU Karine,
Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie,
Mme DUMAS FERNANDES Jacqueline a donné procuration à Mme CUVILLIER Armelle,
Mme MANCA Isabelle a donné procuration à M. GIRARD Jean-Pierre.

Absents excusés : Bertrand Dupont, Sébastien Violleau, Séverine Robin, Bruno Bocard.

Absent : Magalie Le Goff.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Cette redevance n'ayant pas été perçue antérieurement, il est possible de revenir quatre ans en arrière.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, comme suit :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2021	P0	17,510	57,415	0,000	57,415	0,00	0,00	4,00	4,00
2022	P0	17,510	57,445	0,000	57,445	0,00	0,00	4,00	4,00
2023	P0	17,510	57,533	0,000	57,533	0,00	0,00	4,00	4,00
2024	P0	17,510	57,565	0,000	57,565	0,00	0,00	4,00	4,00
2025	P0	17,425	57,879	0,000	57,879	0,00	0,00	4,00	4,00

AR Prefecture

017-211701461-20251217-D094_2025-DE
Reçu le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2021		1.37633
RODP 2022	40€ le km d'artères aériennes	1.42136
RODP 2023	30€ le km d'artères souterraines	1.5649
RODP 2024		1.60900
RODP 2025	20€ le m ² d'emprise au sol	1.62182

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, le montant des redevances des années 2021 à 2025 à percevoir :

Année	Total
2021	3 444,75 €
2022	3 558,73 €
2023	3 922,25 €
2024	4 034,33 €
2025	4 076,23 €
TOTAL	19 036,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier due par les opérateurs de télécommunications, tels qu'énoncés ci-dessus,
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire annuellement, cette recette de fonctionnement (article 70323) au budget primitif principal,
- De charger le Maire en lien avec le comptable public, du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement, un état déclaratif ainsi qu'à titre de recettes.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 17/12/2025

Le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,
Mme Stéphanie GUEVEL